



PPCR/Attachés

Au 1^{er} janvier 2021, un 10^{ème} échelon est (re)créé portant le grade d'attaché(e) principal(e) à l'indice brut 1015 (IM 821).

Cette mesure découle du dispositif PPCR.

La FGF-FO a interrogé la DGAFP pour connaître les conditions dans lesquelles les agents au 9^{ème} échelon seront reclassés dans le nouveau 10^{ème} échelon et l'incidence de ce reclassement sur le calcul du droit à pension.

- S'agissant de la reprise d'ancienneté acquise dans le 9^{ème} échelon pour l'accès au 10^{ème} échelon, les agents comptant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon seront automatiquement reclassés dans le nouvel échelon sans ancienneté.
- S'agissant des droits à pension, il faudra détenir une ancienneté de 6 mois de service effectifs dans ce nouveau 10^{ème} échelon pour bénéficier d'une liquidation sur la base de l'indice afférent (IM 821).

Cette réponse ne constitue pas une surprise en soi. Toutefois nous resterons vigilants à ce qu'elle ne pénalise pas l'accès au 3^{ème} grade, ouvert notamment à partir du 9^{ème} échelon.

Néanmoins, nous regrettons que les agents en fin de carrière ne puissent pas bénéficier d'une mesure leur permettant de partir au plus tôt avec le nouvel indice.

Paris, le 5 janvier 2021